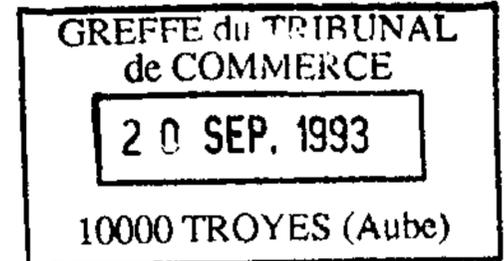


88029

Société de Commissaires aux Comptes B.L.V.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 51.000 francs
Siège social : 4 RUE ARISTIDE BRIAND

10000 TROYES

R.C.S. TROYES B 343 645 172



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUILLET 1993

.....

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize,

Le 30 Juillet à 18 Heures,

Au siège social, à TROYES

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ci-dessus désignée, au capital de 51.000 francs, divisé en 510 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- . JEAN-MARIE VERDEAUX, titulaire de 255 parts
- . JOEL BLAISE, titulaire de 255 parts

Le total des parts présentes est de 510 parts.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par JOEL BLAISE, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire.
- Pouvoirs en vue des formalités.

82 5 83

FACE ANNULEE
Article 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

Monsieur BLAISE rappelle qu'il est atteint par la règle du cumul des mandats, et pour cette raison, demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de sa démission avec effet au 30 Juin 1993, et de pourvoir à son remplacement.

Il indique ensuite que Monsieur Jean-Marie VERDEAUX est candidat à ce poste.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Jöel BLAISE, démissionnaire :

Jean-Marie VERDEAUX, né le 25 Septembre 1938 à ANDERNY (54)
demeurant 19 Boulevard du 14 Juillet à TROYES -10000-

qui accepte, avec effet au 1ER JUILLET 1993, et pour une durée non limitée.

Le Gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Gérance a, conformément à l'article 13 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de

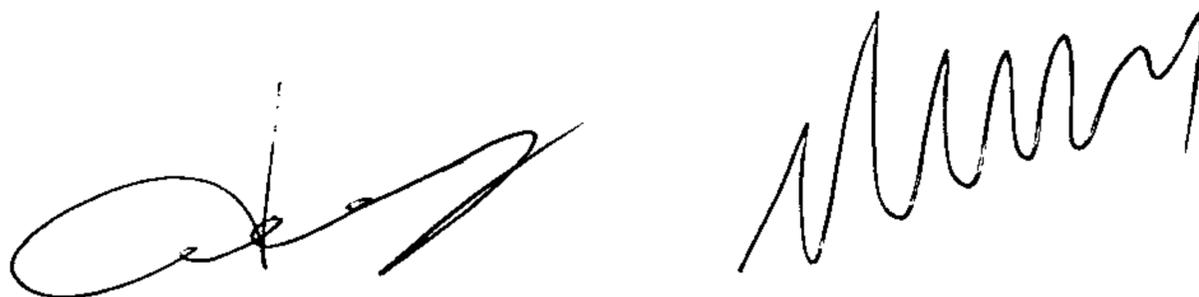
FACE ANNULEE
Article 905 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958

l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 H 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents après lecture.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive, stylized name. The signature on the right is a more rhythmic, wavy cursive signature.

FACE ANNULEE
Article 105 du CGI
Arrêté du 20 mars 1958